



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.85.8AR

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de la campagne d'information organisée par l'association « LPO France » du 22 novembre 2022 au 03 décembre 2022

Le Maire de Cavailon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article R. 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'association LPO France – 14-34, Fonderies Royales – 8 rue du docteur Pujos, CS 90263 – 17305 Rochefort Cedex, le 17 août 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la campagne d'information organisée par l'Association LPO France,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

Article 1 : L'association LPO France, reconnue d'utilité publique, est autorisée à occuper le domaine public du **22 novembre 2022 au 03 décembre 2022** de 10 heures à 19 heures afin d'informer et de sensibiliser les passants sur le travail de l'association et obtenir de nouveaux soutiens.

Articles 2 : Une équipe de trois (3) à huit (8) personnes seront parfaitement identifiables aux noms et couleurs de l'association et encadrée par un responsable d'équipe, ira à la rencontre du public, sans procéder à aucune collecte d'argent, dans les rues du centre-ville de la commune.

L'association devra respecter les gestes barrières, la distanciation sociale ainsi que le nombre de personnes sur la voie publique.

Article 3 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation devront justifier d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article dernier : Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Madame Claire MORETAIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

- 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

- 6 OCT. 2022